

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 juillet 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Greg McGuire.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

217-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.2 a) Nomination au poste de chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires

Retirer :

- 6.1 f) Présentation du projet de Règlement numéro 1083-18 et Avis de motion - Règlement relatif à l'occupation du domaine public
- 7 a) Dérogation mineure – 20, chemin Bushnell

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

217-18 (suite)

- 7 m) Présentation du projet du Règlement numéro 1082-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- le conseiller Pierre Guénard
- le conseiller Simon Joubarne
- le conseiller Jean-Paul Leduc
- le conseiller Robin McNeill

CONTRE :

- la conseillère Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

218-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 18 MAI AU 14 JUIN 2018 AU MONTANT DE 735 227,62 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – MAI 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MAI 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 MAI 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 11 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 15 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 17 ET 31 MAI 2018, ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DE SITE PHASE II SECTEUR A ET B

DÉPÔT DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - KIRK'S FERRY

DÉPÔT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE CHEMIN DE LA MINE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

219-18

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 1^{er} NOVEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 3 860,00 \$ représentant 3,86% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

219-18 (suite)

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 100 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

220-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le Règlement numéro 969-16 dans le but d'actualiser et de modifier certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles afin de respecter le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

ATTENDU QUE les principales modifications sont d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1061-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les frais de refinancement de deux (2) financements venant à échéance en 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1080-18 intitulé, « Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier le pourcentage autorisé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi 122*.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF
AU DROIT DE MUTATION**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1081-18 intitulé, « Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est d'autoriser la Municipalité à prévoir par Règlement qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé.

Kay Kerman

222-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 153-18, un contrat temporaire d'une période de trois (3) mois se terminant le 31 juillet 2018 a été octroyé pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

222-18 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 346 368,00 \$ a été prévu au budget 2018 pour la collecte des matières résiduelles des unités résidentielles;

ATTENDU QUE des revenus supplémentaires pour 2018 seront générés par la facturation, selon le nombre de levées nécessaires pour chacune des collectes, des unités non-résidentielles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service Sanitaire Richard Lanthier) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans au montant de 3 871 926,79 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service Sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 88 737,74 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté) afin de combler le manque budgétaire pour 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-451-10-446 (Contrat de cueillette / Déchets domestiques)
02-452-10-446 (Contrat de cueillette / Matières recyclables)
02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables), à compter de 2019
02-451-90-446 (Contrat de cueillette / Gros meubles, etc.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE MINI PELLE SUR CHENILLE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 82-18 un budget de 110 250,00 \$ a été approuvé pour l'achat d'une mini pelle sur chenille;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

223-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J.R. Brisson Equipment Ltée	69 970,34 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par J.R. Brisson Equipment Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la mini pelle sur chenille sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une mini pelle sur chenille au montant de 69 970,34 \$, incluant les taxes, à J.R. Brisson Equipment Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-18

NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier en collaboration avec la Directrice des finances ont réévalué le département des finances et doivent modifier l'organigramme de la Municipalité en vue d'assurer une meilleure efficacité et continuité au sein du département;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de créer un nouveau poste qui servira à soutenir la direction du département;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier et du comité des ressources humaines est de mettre en place un poste de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

224-18 (suite)

ATTENDU QUE Mme Manon Proulx occupe déjà le poste de Responsable des obligations contractuelles et réglementaires depuis 2015 et qu'elle assiste déjà la Directrice des finances dans plusieurs tâches;

ATTENDU QUE Mme Manon Proulx travaille à la Municipalité de Chelsea depuis 17 ans, qu'elle a toutes les connaissances et formations nécessaires et qu'elle rencontre les exigences pour occuper la fonction de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Mme Manon Proulx soit nommée à titre de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires et qu'elle soit rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-141 (Salaire régulier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-18

DÉROGATION MINEURE – 751, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

225-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-18

DÉROGATION MINEURE – 49, CHEMIN SOUTHRIDGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

226-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-18

DÉROGATION MINEURE – 1224, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère de la Sécurité civile* recommande cette mesure à la suite d'un glissement de terrain affectant cet immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

228-18

DÉROGATION MINEURE – 329, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec* recommande cette mesure pour prendre en considération le drainage du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

229-18

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et ceux-ci recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;
- QUE la clôture ne soit pas dotée d'une porte (clôture pleine et continue requise);
- QUE les seules activités permises dans la bande de protection soient la tonte de gazon et l'aménagement paysager.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

229-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-18

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 617 AU

CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

230-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;
- QUE la clôture ne soit pas dotée d'une porte (clôture pleine et continue requise);
- QUE les seules activités permises dans la bande de protection soient la tonte de gazon et l'aménagement paysager.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 193 686 AU CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 686 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont du bois (Fortex), sur tous les murs, de la pierre (Permacon) sur la cheminée et un toit en acier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20036 relatif au lot 6 193 686 au cadastre du Québec propriété situé dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

231-18

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne possédant des dimensions de 1,21 m par 0,83 m suspendue à 3,74 m sur un poteau de bois d'une hauteur de 4,69 m afin d'annoncer un nouveau commerce « Palmier » comprenant une lumière de style col-de-cygne pour éclairer l'enseigne et une autre affixée au poteau pour éclairer le stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'éclairage du stationnement respecte les énoncés du dépliant « Éclairage extérieur – Bonne pratique en matière de contrôle de la pollution lumineuse »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20042 relatif au lot 2 635 538 au cadastre du Québec propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 20h55.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

233-18

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L’AJOUT DU
SOUS-GROUPE D’USAGE « C4 » À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d’usage « C4 – Services de restauration et d’hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99 qui permettra un comptoir de mets pour emporter au dépanneur du secteur d’Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QU’UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2018 tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l’ajout du sous-groupe d’usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 », soit et est par la présente adopté.

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège, il est 20h57.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

234-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulé « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

235-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives au cautionnement de conformité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives au cautionnement de conformité », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-18

PARTICIPATION AU PROJET *RUES PRINCIPALES* VISANT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE NOYAU VILLAGEOIS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CONTACT ATTITRÉE À CE PROJET

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu du financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de procéder à l'élaboration de plan d'aménagement visant sept (7) noyaux villageois au sein de 5 municipalités (Chelsea, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts);

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais appuyé de l'organisme *Rues principales* ont conçu ce projet et ont fait la demande de financement au FARR;

ATTENDU QUE les 7 noyaux villageois visés par ce projet sont situés dans les secteurs de : Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Poltimore, Quyon, Sainte-Cécile-de-Masham, Saint-Pierre-de-Wakefield et Wakefield;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

236-18 (suite)

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement sera élaboré pour chacun des sept (7) noyaux villageois afin notamment, de doter ceux-ci d'une vision de développement ciblé;

ATTENDU QU'IL est prévu que le projet *Rues principales* se déroule de juillet 2018 à avril 2019;

ATTENDU QUE chacune des municipalités concernées doit signifier son intention de participer à ce projet afin d'amorcer les travaux qui seront coordonnés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la désignation d'une personne ressource au sein de chacune des municipalités visées est nécessaire pour assurer la bonne marche du projet et permettre un lien de communication entre la municipalité et MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea confirme sa participation à la réalisation du projet *Rues Principales* ayant pour objectif l'élaboration d'un plan d'aménagement dans le secteur Centre-Village, plus particulièrement la route 105, entre le chemin Hudson et le chemin Church.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea désigne M. Nicolas Falardeau, Coordonnateur au service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de personne ressource de la municipalité pour servir de lien avec les partenaires de ce projets.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS – PHASE 2 DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 067 62, 5 785 817 et 5 299 457 au cadastre du Québec formant la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick, dont l'avant-projet a été approuvé par la résolution 106-18, a soumis une demande afin de nommer les 5 nouveaux chemins de cette phase « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

237-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer les chemins « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU QUARTIER MEREDITH) (ABROGE LA RÉOLUTION 367-17)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de cent un (101) lots destinés à des habitations unifamiliales isolés, trente-six (36) lots destinés à des habitations unifamiliales jumelés, quatre (4) lots destinés à des multi-logements, cinq (5) lots destinés à des bâtiments mixtes ou commerciaux et un (1) lot public pour un parc, le tout pour un total de cent soixante-trois (163) logements résidentiels, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE ce projet propose aussi de modifier le tracé du chemin Cecil et la création de trois (3) nouveaux chemins;

ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de dix pourcent (10 %) ont déjà été réglé lors d'une opération cadastrale antérieure, toutefois, le promoteur propose à la Municipalité la création d'un lot de parc sur le terrain voisin, adjacent au terrain de soccer;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du MDDELCC du plan de compensation pour un milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 octobre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE dans le but d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement de même que protéger et préserver les éléments naturels sur le territoire de la Municipalité, une servitude de non construction et à des fins de conservation a été préparée visant les lots suivants, soit deux parcelles du lot 5 991 554 identifiées comme étant le fonds servant et les lots 5 991 557 et 5 991 555 identifiés comme étant le fonds dominant;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

238-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101 et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la servitude de non construction et à des fins de conservation, et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 367-17 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 21h37.

239-18

NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue entre la MRC et la Municipalité pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-07 nommait 2 personnes de la Municipalité comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant modifier les personnes désignées pour les suivantes :

- Coordonnateur des travaux publics et des infrastructures (ou son remplaçant)
- Chef de division des travaux publics (ou son remplaçant)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil autorise par la présente la MRC des Collines-de-l'Outaouais à nommer les personnes mentionnées ci-dessus comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 21h39.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1076-18 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement numéro 1044-17 concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions dont celles concernant les appels d'offres.

Robin McNeill

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99, 844-12, ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1078-18 intitulé « Règlement remplaçant les Règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter certains ajustements afin de faciliter son application.

Robin McNeill

240-18

AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN CECIL

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement numéro 1031-17, les services publics doivent être enfouis dans tout nouveau projet de développement;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

240-18 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement du réseau électrique sur le chemin Cecil, le promoteur 9747745 Canada Inc. du nouveau projet du Quartier Meredith a demandé à ce que le réseau électrique présent sur le chemin Cecil soit enfoui;

ATTENDU QUE différentes options ont été étudiées afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE le promoteur, 9747745 Canada Inc., est responsable d'acquitter tous les coûts liés aux travaux municipaux, en vertu de l'entente relative à des travaux municipaux signée avec la Municipalité de Chelsea le 2 mai 2018;

ATTENDU QU'À la suite de rencontres à ce sujet, il fut convenu d'autoriser l'enfouissement du réseau électrique sur le chemin Cecil afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes, dont le Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer une part des coûts associés à l'enfouissement du réseau, soit une somme maximale de 50 000,00 \$ et à signer une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. à cet effet;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'enfouissement du réseau électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Cecil, dans le cadre du prolongement pour desservir le nouveau projet domiciliaire du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. et Hydro-Québec et tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DU PLEIN AIR ET DU SPORT DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire maintenir la qualité de vie des résidents autant pour les générations actuelles que pour celles à venir;

ATTENDU QU'AFIN d'accomplir ceci, une politique de l'Activité physique, du plein air et du sport fut élaborée en collaboration avec un comité de travail et plusieurs organismes sportifs locaux, afin de cibler les améliorations nécessaires pour promouvoir de saines habitudes de vie;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

241-18 (suite)

ATTENDU QU'UNE démarche fut entreprise afin de cibler les besoins de la communauté comprenant un sondage et une consultation publique, effectués entre janvier 2017 et janvier 2018;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea et que ce document fut présenté au Conseil municipal pour révision;

ATTENDU QUE le graphisme de la politique sera réalisé à une date ultérieure, faute de temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil adopte le texte de la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-18

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Lafontaine est membre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis avril 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Lafontaine a cessé de siéger sur le comité depuis juin 2018 et doit démissionner de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la démission de Monsieur Pierre Lafontaine tel que mentionné ci-haut.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Pierre Lafontaine pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité; ce sont les résidents tels que Monsieur Lafontaine qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

243-18

DEMANDE D'APPUI POUR INTERNAT EN LOISIR DANS LE CADRE DU BACCALAURÉAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DE TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU QUE l'Université du Québec de Trois-Rivières offre un stage de huit mois consécutifs en milieu de travail, à titre d'activité de formation supervisée;

ATTENDU QUE l'offre d'internat en loisir, culture et tourisme se déroule de janvier à août de chaque année;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande d'internat dans le contexte du programme de baccalauréat en loisir, culture et tourisme pour 2019;

ATTENDU QUE la demande doit être soumise avant le 24 août 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner la demande;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire considère que ce stage pourrait être profitable pour la Municipalité de Chelsea, encouragerait la relève et apporterait possiblement de nouvelles initiatives et idées au service;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire approuve la démarche pour que le Service des loisirs puisse faire une offre afin d'avoir un stagiaire en loisir et recommande d'offrir le salaire minimum, afin d'avoir la chance d'obtenir quelques candidatures, ce qui est la norme pour ce genre d'internat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande d'internat en loisir dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec de Trois-Rivières 2019 et accepte les termes associés avec la demande d'internat en loisirs pour 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-10-141 Salaire régulier et budgétés pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-18

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET SENTIER CHELSEA TRAILS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA ET LE BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'un Plan directeur pour le transport actif en décembre 2014;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

244-18 (suite)

ATTENDU QUE le Plan directeur prévoit la construction d'un sentier secondaire et temporaire sur les terres du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de permettre aux résidents un lien rapide, pédestre et cyclable, longeant le côté Est de l'autoroute 5, sur l'emprise de l'autoroute 50, entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a confirmé son accord sur l'utilisation de l'emprise non construite de l'autoroute 50 à Chelsea pour l'aménagement du sentier, et ceci conditionnel a certaines exigences;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente entre la Municipalité et Sentier Chelsea Trails est de démontrer un partenariat pour construire ce sentier dans un futur prochain et en faciliter la promotion dans le but d'amasser les fonds adéquats pour la construction et les études nécessaires pour l'aménagement complet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté lors de sa réunion du 31 mai dernier et que celui-ci est en faveur d'un Protocole l'entente entre Sentier Chelsea Trails et la Municipalité pour l'aménagement du sentier entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie le Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Sentier Chelsea Trails afin d'établir un partenariat pour construire un sentier en site propre entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-18

LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

245-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire :

1. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor, soit de la frontière sud de la municipalité jusqu'à la frontière nord;
2. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;
6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;
10. Un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGEMENT 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 18-RM-05 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions au niveau des risques d'inflammabilité selon les exigences de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Simon Joubarne

246-18

HOMMAGE AUX AGENTS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR ACTIONS MÉRITOIRES

ATTENDU QUE le 14 mai 2018, lors de l'événement annuel de reconnaissance se déroulant à l'école nationale de police du Québec à Nicolet, les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont reçu des mains du Ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, une médaille pour leur action méritoire, lors d'événements distincts survenus sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette reconnaissance publique est une façon concrète d'exprimer notre gratitude et fierté pour des faits accomplis à l'égard des policières et des policiers qui se sont distingués par des actes de courage ou des gestes méritoires;

ATTENDU QUE le Conseil désire souligner les actions méritoires et gestes courageux posés par les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de rendre hommage aux agents Émmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour avoir reçu la médaille pour action méritoire du Ministre de la Sécurité publique et de souligner les actes et gestes courageux posés allant au-delà de l'exercice de leurs fonctions et ayant pour effet de préserver la vie humaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

247-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse